



PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2001 P 1997 du 28 novembre 2001
Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention
des Risques d'Inondation
sur le territoire de la commune de
CRAON.

LE PREFET DE LA MAYENNE,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la rivière « L'Oudon » est prescrit sur le territoire de la commune de CRAON.

Article 2 : Le périmètre d'étude comprend les parties du territoire de la commune précitée situées le long de la rivière « L'Oudon » entre les lieux-dits « St-Eutrope » et « Bouche d'Usure ».

Article 3 : L'instruction du projet de Plan de Prévention des Risques sera conduite par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de CRAON.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète de Château-Gontier, Mme la Directrice des Services du Cabinet, M. Le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Le Préfet,



Pierre de BOUSQUET